



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TARN-ET-GARONNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°82-2019-045

PUBLIÉ LE 13 SEPTEMBRE 2019

Sommaire

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2019-09-13-003 - 2019-09-13 - AP délégation de signature DSC -M (3 pages)	Page 3
82-2019-09-13-002 - 2019-09-13 AP délégation de signature SPC - Mme PLATEL (2 pages)	Page 7
82-2019-09-13-001 - 2019-09-13-AP délégation de signature Secrétaire Général - Emmanuel MOULARD (2 pages)	Page 10

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2019-09-13-003

2019-09-13 - AP délégation de signature DSC -M

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

DRPP – PAI

AP n°82-2019-09-13-

**Arrêté portant délégation de signature à M. Bernard BURCKEL
Directeur des services du cabinet du préfet de Tarn-et-Garonne**

Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Pierre BESNARD, préfet de Tarn-et-Garonne,

Vu l'arrêté ministériel n°17/1513/A du 8 septembre 2017 portant mutation, nomination et détachement de M. Bernard BURCKEL en qualité de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des services du cabinet du préfet de Tarn-et-Garonne,

Vu l'arrêté préfectoral n°82-2018-12-18-002 du 18 décembre 2018 portant organisation de la préfecture,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne,

A R R E T E

SECTION I – Administration générale

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Bernard BURCKEL, directeur des services du cabinet, pour les correspondances ou les actes administratifs entrant dans les attributions de ses services, dans les matières relevant des attributions du ministre de l'intérieur, et dans celles relevant des départements ministériels qui ne disposent pas de services dans le département, à l'exception de tout arrêté comportant des dispositions réglementaires générales ou des réquisitions.

Article 2 : En cas d'empêchement de M. Bernard BURCKEL, délégation de signature est donnée à :

- Mme Béatrice PICCOLO, chef du pôle des sécurités, chef du bureau de la sécurité intérieure, pour signer les correspondances et les actes mentionnés à l'article 1.
- Mme Nicole LEVY, chef du bureau de la sécurité routière, pour signer les arrêtés de suspension du permis de conduire et les décisions d'inaptitude médicale à la conduite automobile.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Bernard BURCKEL, directeur des services du cabinet, à l'effet de signer sur toute l'étendue du département de Tarn-et-Garonne pendant les permanences qu'il assure :

- les arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans le département, nécessaires au bon fonctionnement du service public nécessités par une situation d'urgence ainsi que tous documents relatifs aux mesures prises,
- toutes décisions et mesures prises en application du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, ainsi que les mémoires et requêtes à produire devant les juridictions administratives et judiciaires en ces domaines.

Article 4 : Délégation de signature est donnée pour les correspondances courantes, bordereaux d'envoi, relevant de leurs attributions à :

- Mme Julie RAMEAU, chef du bureau de la représentation de l'Etat.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Julie RAMEAU, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par Mme Fatimée NEZIROSKI, chef du bureau de la communication interministérielle, et en l'absence de cette dernière, par Mme Johanna HUET-DIEPPOIS, adjointe au chef du bureau de la représentation de l'État.

- Mme Fatimée NEZIROSKI, chef du bureau de la communication interministérielle.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fatimée NEZIROSKI, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par Mme Julie RAMEAU.

- Mme Béatrice PICCOLO, chef du bureau de la sécurité intérieure.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice PICCOLO, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par M. Lilian BENOIT.

- M. Lilian BENOIT chef du service interministériel de défense et de protection civile.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lilian BENOIT, la délégation qui lui est conférée est exercée par Mme Loetitia BONGIOVANNI, et en cas d'absence de cette dernière, par M. Pierre SAVES, tous deux adjoints au chef du service.

- Mme Nicole LEVY, chef du bureau de la sécurité routière.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nicole LEVY, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par Mme Béatrice PICCOLO.

- M. Georges MUXELLA, chef du garage.

Section II – Administration financière et comptable

Article 5 : Dans le cadre du BOP « administration territoriale », pour le centre de coût dont il est responsable et l'ensemble des autres budgets gérés par la direction, délégation de signature est donnée à M. Bernard BURCKEL, directeur des services du cabinet, à l'effet de :

- signer les expressions de besoins,
- constater les services faits.

Article 6 : En outre, pour les dépenses relevant de leur service ou bureau, la délégation de signature mentionnée à l'article 6, dont la limite est ramenée à 1 500 € en ce qui concerne les expressions de besoins, est donnée à :

- Mme Julie RAMEAU, chef du bureau de la représentation de l'État.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Julie RAMEAU, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par Mme Fatimée NEZIROSKI.

- Mme Béatrice PICCOLO, chef du bureau de la sécurité intérieure.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice PICCOLO, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par M. Lilian BENOIT.

- M. Lilian BENOIT, chef du service interministériel de défense et de protection civile.
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lilian BENOIT, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par Mme Béatrice PICCOLO.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à M. Bernard BURCKEL, à Mme Julie RAMEAU et à M. Georges MUXELLA à l'effet d'engager et liquider les dépenses effectuées au moyen d'une carte d'achat dans la limite de 1000 euros, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achat établis entre l'Etat et un prestataire.

Article 8 : Dans le cadre du BOP « sécurité et circulation routières, PDASR », délégation de signature est donnée à M. Bernard BURCKEL, directeur des services du cabinet, à l'effet de signer en qualité de responsable d'unité opérationnelle :

- les ordres de mission des intervenants départementaux de sécurité routière,
- les expressions de besoins,
- la constatation du service fait.

Article 9 : Dans le cadre du BOP « sécurité et circulation routières, PDASR », en cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard BURCKEL, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 9 est donnée à M. Stéphane RICHY, coordonnateur sécurité routière au sein du bureau de la sécurité routière.

Article 10 : Dans le cadre du BOP FIPD relevant du programme « concours spécifiques et administration », délégation de signature est donnée à M. Bernard BURCKEL, directeur des services du cabinet, à l'effet de signer en qualité de responsable d'unité opérationnelle :

- les décisions attributives de subvention
- tous types d'expression de besoins,
- la constatation du service fait.

Article 11 : Dans le cadre du BOP FIPD, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard BURCKEL, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 11 est donnée à Mme Béatrice PICCOLO, chef du bureau de la sécurité intérieure.

SECTION III – Dispositions générales

Article 12 : l'arrêté préfectoral n°82-2019-02-07-002 du 7 février 2019 est abrogé.

Article 13 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur des services du cabinet et l'administrateur général des finances publiques de Tarn-et-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban, le 13 septembre 2019

Le préfet,

Pierre BESNARD

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2019-09-13-002

2019-09-13 AP délégation de signature SPC - Mme
PLATEL

PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

DRPP-PAI
AP 82-2019-09-

**Arrêté portant délégation de signature
à Mme Céline PLATEL
Sous-préfète de Castelsarrasin**

Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre National du mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pierre BESNARD, préfet de Tarn-et-Garonne ;

Vu le décret du 1^{er} août 2017 portant nomination de Mme Céline PLATEL, sous-préfète de Castelsarrasin,

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 6 février 2018 portant mutation de Mlle Odile ROUS de FENEYROLS en qualité de secrétaire générale de la sous-préfecture de Castelsarrasin suite à la CAPN du 24 novembre 2017 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne,

AR R E T E

SECTION I –Administration générale

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Céline PLATEL, sous-préfète de Castelsarrasin, pour tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances, récépissés et documents pour les matières relevant de l'arrondissement de Castelsarrasin, à l'exception :

- des actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service de l'État dans le département ;
- des réquisitions du comptable public ;
- des réquisitions de la force armée ;
- des actes relatifs aux déclarations d'utilité publique et aux installations classées ;
- des arrêtés de conflit ;
- de la saisine de la juridiction administrative, de la chambre régionale des comptes et des tribunaux judiciaires ;
- des correspondances adressées aux présidents des assemblées régionale et départementale ;
- des correspondances adressées aux ministres ;
- des communiqués de presse.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline PLATEL, sous-préfète de Castelsarrasin, cette délégation de signature est exercée par Mlle Odile ROUS de FENEYROLS, secrétaire générale de la sous-préfecture, à l'exception des arrêtés, à compter du lundi 12 mars 2018.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline PLATEL et de Mlle Odile ROUS de FENEYROLS, délégation de signature est donnée à Mme Muriel RIES ou Mme Brigitte SANTINON pour les bordereaux de transmission.

SECTION II – Administration financière et comptable

Article 2 : Dans le cadre du BOP 307 « administration territoriale » pour le centre de coût dont elle est responsable, délégation est donnée à Mme Céline PLATEL, sous-préfète de Castelsarrasin, à l'effet de signer :

- les expressions de besoins
- la constatation des services faits

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline PLATEL, la délégation qui lui est conférée à l'article 2 est exercée par Mlle Odile ROUS de FENEYROLS, secrétaire générale de la sous-préfecture.

Article 4 Délégation de signature est donnée à Mme Céline PLATEL, sous-préfète de Castelsarrasin, et à M. Olivier BARDY, à l'effet d'engager et de liquider les dépenses effectuées au moyen d'une carte d'achat dans la limite de 1 000 €, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achat établis entre l'État et un prestataire.

SECTION III – Dispositions particulières

Article 5 : Délégation est donnée à Mme Céline PLATEL, sous-préfète de Castelsarrasin, à l'effet de signer sur toute l'étendue du département de Tarn-et-Garonne pendant les permanences du corps préfectoral qu'elle assure, toute décision nécessitée par une situation d'urgence ainsi que tous documents relatifs aux mesures prises, notamment :

- toutes décisions et mesures prises en application des articles L. 224-2 et L. 325-1-2 du code de la route
- toutes décisions et mesures prises en application du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, ainsi que les mémoires et requêtes à produire devant les juridictions administratives et judiciaires en ces domaines.
- toutes décisions et mesures prises en application des articles L. 3213-1 à L. 3213-10 du code de la santé publique relatifs à l'admission en soins psychiatriques sans consentement.

Article 6 : l'arrêté préfectoral n°82-2018-03-08-001 du 8 mars 2018 est abrogé.

Article 7: Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Castelsarrasin et l'administrateur général des finances publiques de Tarn-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban, le 13 SEP. 2019

Le préfet,



Pierre BESNARD

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2019-09-13-001

2019-09-13-AP délégation de signature Secrétaire Général
- Emmanuel MOULARD

PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

DCIE-PAI

AP 82-2019-09-

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

**à Monsieur Emmanuel MOULARD,
Secrétaire Général de la préfecture de Tarn-et-Garonne**

Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements notamment ses articles 43 et 45 ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pierre BESNARD, préfet de Tarn-et-Garonne ;

Vu le décret du 31 juillet 2017 portant nomination de M. Emmanuel MOULARD en qualité de secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

Vu le décret du 1^{er} août 2017 portant nomination de Mme Céline PLATEL, sous-préfète de Castelsarrasin,

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2017-08-18-001, en date du 18 août 2017, portant délégation de signature à M. Emmanuel MOULARD,

Sur proposition du secrétaire général,

AR R E T E

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Emmanuel MOULARD, secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, recours juridictionnels et mémoires s'y rapportant, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département de Tarn-et-Garonne, à l'exception des arrêtés de conflit.

Article 2 : Cette délégation comprend notamment la signature de tous actes administratifs et correspondances relatifs au séjour et à la police des étrangers ainsi que celle des mémoires et requêtes à produire devant les juridictions administratives et judiciaires en ces domaines.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Emmanuel MOULARD, secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne, en matière de gestion des crédits imputés sur le programme 307 « administration territoriale » pour les engagements juridiques et la constatation du service fait pour le fonctionnement général de la préfecture ainsi que sur l'ensemble des BOP dont le préfet a conservé l'ordonnancement secondaire.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à M. Emmanuel MOULARD, secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne, à l'effet d'engager et liquider les dépenses effectuées au moyen d'une carte d'achat dans la limite de 1 000 euros, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achat établis entre l'Etat et un prestataire.

Article 5 : Subdélégation de signature est donnée à M. Emmanuel MOULARD, dans le cadre de l'exécution du budget opérationnel de programme n°0112-DIR5, à l'effet de signer les engagements juridiques, de constater le service fait et de certifier les pièces nécessaires au règlement des dépenses par le centre de service partagé Chorus PRFPLT031.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel MOULARD, les délégations qui lui sont conférées aux articles 1, 2 et 4 sont exercées par Mme Céline PLATEL, sous-préfète de Castelsarrasin.

Article 7 : Délégation est donnée à M. Emmanuel MOULARD, secrétaire général de la préfecture, à l'effet de signer pendant les permanences du corps préfectoral qu'il assure toute décision nécessitée par une situation d'urgence ainsi que tous documents relatifs aux mesures prises, notamment toutes décisions et mesures prises en application des articles L. 3213-1 à L. 3213-10 du code de la santé publique relatifs à l'admission en soins psychiatriques sans consentement.

Article 8 : L'arrêté préfectoral n° 82-2017-08-18-001, en date du 18 août 2017 est abrogé.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture et l'administrateur général des finances publiques de Tarn-et-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban, le 13 SEP. 2019

Le préfet,



Pierre BESNARD